

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le vingt- six avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2016, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, M. LUYAT, conseillers municipaux

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
RAYNAUD Danielle	LAUPIES Valérie	26 avril 2016

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N°42/2016

Rapporteur : Monsieur DEMISSY, 7<sup>ème</sup> adjoint

**Objet : Convention entre la commune et le Conseil Départemental pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental.**

(Nomenclature ACTE : 1.4)

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°86/2015, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 19 février 2015 d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention portait sur l'entretien des platanes implantés en agglomération, et précisait le nombre d'arbres concernés et leur localisation.

Le nombre de 360 platanes étant erroné, il convient à présent de signer la convention rectifiée.

Ainsi, la commune prend désormais en charge l'entretien :

- De 350 platanes, comme détaillé dans l'article 2 de la convention ci annexée.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Vu le Code General des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°86 – 2015 du 19 février 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **ACCEPTTE** le principe de cette opération,

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle convention entre la commune et le département pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Lucien Limousin*  
Lucien LIMOUSIN.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	28/04/16
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	28/04/16
Acte publié, affiché et notifié le :	28/04/16
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	